

**Réponse de la Municipalité à
l'interpellation de Monsieur Victor
Braune concernant l'étude sur la mise en
application et le suivi par le Centre social
régional (CSR) du district de l'octroi des
prestations financières pour les jeunes
(art. 31 et 31a LASV)**

Municipale responsable : Mme Isabelle Monney, Municipale

Gland, le 24 septembre 2018

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 21 juin 2018, le Conseil communal a autorisé la modification du postulat de Monsieur Victor Braune en interpellation, dont la teneur est la suivante :

« Le décrochage scolaire et la difficulté pour les 18-25 ans d'entrer dans des mesures d'insertion sociale qui mènent à la formation, ont conduit le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à compléter la LASV (Loi sur l'action sociale vaudoise). L'art. 31a précise les conditions pour parer à ce problème préoccupant et les communes regroupées par région sont chargées de son exécution.

Ainsi, l'Association Régionale pour l'Action Sociale du district de Nyon (ARAS Nyon) chapeaute un CSR dont la mission est notamment de recevoir et de guider les jeunes pour favoriser leur insertion dans le monde du travail – donc de quitter la précarité du revenu d'insertion (RI).

Le CSR collabore avec des fondations ou associations qui prennent le jeune demandeur en charge et lui permettent d'entrer en formation pour trouver un emploi.

L'ARAS est une structure qui est dirigée par des représentants des communes, lesquelles assurent une part importante de son financement.

Le département de la santé et de l'action sociale (DSAS) subventionne, après les avoir validées, les mesures d'insertion sociale prodiguées par des associations/fondations. C'est le cas dans la région de Nyon.

Or, il semble que le CSR de Nyon n'envoie que peu de jeunes bénéficier de ces mesures. Le présent postulat demande une étude afin de connaître les mesures mises en place suite à la révision de la LASV et d'en analyser le suivi et les résultats.

Le postulat invite la Municipalité à examiner les points suivants :

- Suite à la révision de la LASV, énumération des dispositions que le CSR a prises pour implémenter les nouvelles règles légales*
- Mesures prises pour informer, former et accompagner le personnel en charge de cette catégorie de jeunes*
- Impact sur la charge de travail (nombre de cas suivis par collaborateur) et taux de rotation du personnel durant les 3 dernières années*
- Nombre de jeunes recensés pouvant entrer dans la catégorie définie par la LASV versus le nombre de jeunes bénéficiant du RI*
- Suivi des jeunes entrés dans ces mesures en collaboration avec les associations – fondations*
- Fréquence des contacts avec les associations – fondations offrant de telles mesures*

La politique d'insertion des jeunes constitue une préoccupation majeure de la société. Tant le RI que le chômage ne sont pas des perspectives souhaitables, ni des projets de vie. Tout doit être entrepris pour les inciter à s'insérer dans la société et se former. C'est dans cet esprit que le présent postulat est formulé et invite le Conseil à le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. »

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Introduction

A titre liminaire, il convient d'indiquer que la réponse municipale a été rédigée avec la collaboration de Monsieur Antoine Steiner, directeur du Centre Social Régional (CSR) de Nyon.

La Loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (ci-après : LASV) a pour but de « venir en aide aux personnes ayant des difficultés sociales ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. Elle règle l'action sociale cantonale (ci-après : action sociale) qui comprend la prévention, l'appui social et le revenu d'insertion (ci-après : RI).¹ La LASV a été modifiée et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. L'objectif de cette révision est la transformation du revenu d'insertion pour les 18-25 ans en soutien à la formation par le biais de l'octroi d'une bourse d'étude, sous conditions des ressources des parents.

Le 29 mai dernier, le Département de la santé et de l'action sociale (ci-après : DSAS) communiquait les premiers résultats relatifs à cette révision. A l'échelle du canton, cette révision « a produit les effets escomptés puisque ce sont près de 1000 jeunes qui ont pu être orientés vers l'insertion par la formation plutôt que vers l'aide sociale (mesures de transition, préapprentissage ou études, de janvier 2017 à mars 2018). 800 d'entre eux ont effectué une demande de bourse, dont 49% l'ont obtenue, 27% sont encore en cours de traitement et 24% ont reçu une décision de refus². Il sied d'ajouter qu'au cours de l'année 2017, ce dispositif a connu divers correctifs dus logiquement à sa jeunesse et vu croître le nombre de places disponibles dans les mesures d'insertion, ceci sous la conduite du DSAS, lequel est compétent pour organiser les mesures d'insertions sociales ou professionnelles.

Développement

L'action sociale est appliquée par les associations de communes, en l'occurrence, l'ARAS du district de Nyon lequel chapeaute le CSR lors de l'application de la LASV.

Monsieur Victor Braune, dans son postulat transformé spontanément en interpellation et validée par le Conseil communal, demande une étude sur la mise en application et le suivi par le CSR de l'octroi des prestations financières pour les jeunes en application des art. 31 et 31a LASV. A cet égard, il se pose les questions suivantes :

- Suite à la révision de la LASV, énumération des dispositions que le CSR a prises pour implémenter les nouvelles règles légales
- Mesures prises pour informer, former et accompagner le personnel en charge de cette catégorie de jeunes
- Impact sur la charge de travail (nombre de cas suivis par collaborateur) et taux de rotation du personnel durant les 3 dernières années
- Nombre de jeunes recensés pouvant entrer dans la catégorie définie par la LASV versus le nombre de jeunes bénéficiant du RI
- Suivi des jeunes entrés dans ces mesures en collaboration avec les associations – fondations
- Fréquence des contacts avec les associations – fondations offrant de telles mesures

¹ Art. 1 al 1 et 2 LASV, RSV.850.051

² Communiqué de presse du Conseil d'Etat du 29 mai 2018

A ce stade, les éléments de réponses pertinents sont les suivants. Sur les 47 communes du district, environ 200 personnes âgées de 18 à 25 ans se sont adressées au CSR au cours de l'année 2017. La moitié d'entre elles ne donne pas suite à leur première demande ou ne sollicite qu'un conseil. L'autre moitié a quant à elles perçue des prestations financières du RI pour une période plus ou moins longue ; un quart de ces personnes a pu entrer en mesures d'insertion de transition. Ces mesures doivent leur permettre de rejoindre, à terme, le dispositif de la formation et bénéficier de bourses d'étude et d'apprentissage. La situation familiale ou de santé constituent deux facteurs problématiques majeurs qui peuvent empêcher ou retarder l'entrée dans une démarche de réinsertion par la formation.

Il convient de relever que la collaboration avec les organismes prestataires de ces mesures est régulière, sous forme de bilan effectué en début et fin de mesure, respectivement en fonction des besoins et de l'évolution de la situation du jeune adulte.

Activ'Action

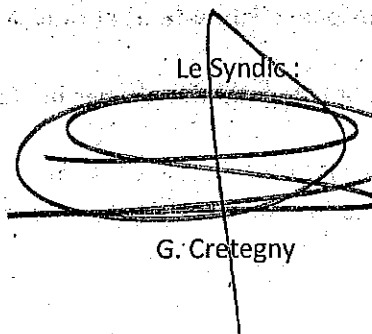
Initié en 2016 par le Service de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, Activ'Action est un dispositif d'insertion socioprofessionnelle de proximité, accessible sans intermédiaire institutionnel, proposant des accompagnements individualisés adaptables aux besoins spécifiques de chaque jeune (proximité, accessibilité, libre-adhésion, non-exclusion) de 15 à 20 ans. Partenaire des autres mesures d'insertion, Activ'Action peut être mobilisé en amont, en aval et/ou en parallèle d'un accompagnement complémentaire visant l'insertion professionnelle ou la formation post-obligatoire. L'objet est le suivant : dans un contexte pédagogique non jugeant favorisant l'amélioration de l'estime de soi, mettre ou remettre le jeune dans une dynamique participative de projet professionnel, puis l'accompagner dans la réalisation progressive de ce projet.

Conclusion/Informations

A l'attention des Conseillères et Conseillers, une réunion est agendée le 11 octobre prochain par l'ARAS à 19h00 à la salle communale de Gland. A cette occasion, les Conseillers communaux des villes de Nyon, Rolle et Gland qui ont été invités par leur Municipalité respective pourront s'informer sur les prestations fournies par le CSR et poser des questions complémentaires. A cet égard, nous vous indiquons le lien pour accéder au rapport d'activité 2017 de l'ARAS :
<https://www.arasnyon.ch/wp-content/uploads/2018/06/Rapport-dactivite%CC%81s-2017.pdf>

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

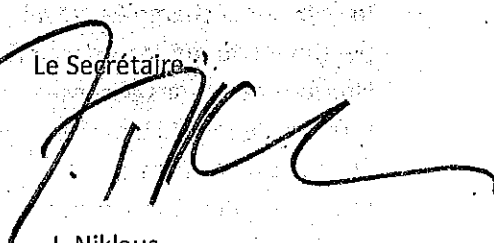
Le Syndic :



G. Cretegy



Le Secrétaire :



J. Niklaus